

L'an deux mil quinze, le 31 août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 06 août 2015

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, B. COURDE, , S. DAVID, N. LE DANNOIS, F. GORCE, , O. CHEVOLEAU, J. DARJO, C. THUREAU-BLUMBERG, I. PROTEAU, , N. HELE (CHAMARD), A. BERNARD

Absents excusés : D. BROUSSE donne pouvoir à N. LE DANNOIS

R. ZAPATA

Absent : JC. GUERAIN

Secrétaire : O. CHEVOLEAU

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUIN 2015

Quelques fautes d'orthographe à corriger, ainsi qu'un mot à rajouter en questions diverses :

- Mme Hèle : il fallait lire « Mr Pacaud aurait mis du poison, mais rien n'est sûr. »

Le reste sans changement, approuvé à l'unanimité.

2.-. APPROBATION MODIFICATION STATUTS DE LA CDC AUNIS SUD

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),
Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 14-3324-DRCTE du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015-06-03 du 23 juin 2015 et n° 2015-07-02 du 21 juillet 2015 relatives aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé,
Considérant qu'à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision intuitive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Considérant le projet de création d'un Syndicat Mixte entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud,

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de sa publication et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou ce carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, suite au travail des derniers mois de la Commission Urbanisme de la CdC Aunis Sud et des débats au sein du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire, ce dernier a décidé par délibération du 23 juin 2015 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes Aunis Sud au plan local d'urbanisme, en apportant les modifications suivantes au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » :

- **Ajout** de l'alinéa : « **étude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »
- **Suppression** du dernier alinéa : « exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à vocation économique (industrielles, artisanales, commerciales hors des centres-bourgs et tertiaires).

En effet, cette disposition n'a plus lieu d'être compte tenu du fait que la prise de compétence PLUi entraîne de plein droit la prise compétence relative à l'instauration et à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme). Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.212-3 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose également aux membres de l'Assemblée d'ajouter à la fin de l'article 5 la phrase suivante :

« Elle est autorisée à adhérer à des Syndicats Mixtes pour exercer les compétences qui lui ont été transférées soit par les Communes, soit par la loi. »

Il ajoute que cette disposition pourra également être utile lorsque la Communauté aura à assumer la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable) suivant la notification des délibérations du Conseil de la Communauté conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **N'APPROUVE PAS** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur l'autorisation donnée à la Communauté de Communes Aunis Sud pour adhérer à des Syndicats Mixtes, et le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **N'APPROUVE PAS** les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications statutaires,
- Prend bonne note que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.- MODIFICATION BUDGET

Ce point sera étudié à la prochaine réunion.

4.- CONVENTION AVEC LA REGION POITOU CHARENTES SUBVENTION ECOLE

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'il a reçu du Conseil Régional une réponse concernant la demande de subvention 1^{ère} tranche pour la rénovation et l'extension de l'école. Celui-ci nous accorde une Subvention de 50 000 €. Une convention est établie et doit être signée par Mr le Maire si acceptée par le Conseil. Le Conseil, à l'unanimité, accepte cette convention.

5.- DROIT DE PREEMPTION URBAIN SECTION C N° 920

Mr le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maitre BORDE de Surgères, une demande de déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé rue du Couvent section C n° 920. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption.

6.- COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNICATION ET PRESENTATION NOUVEAU SITE INTERNET

Mr BERNARD informe que la commission communication s'est réunie plusieurs fois pour mettre en place le nouveau site internet de la Commune et voir ce qui pouvait être inscrit sur ce site.

Mme THUREAU-BLUMBERG nous présente ce site internet. Quelques modifications devront être apportées. D'ici quelques jours, il sera mis en ligne.

7.- RENOVATION ET EXTENSION ECOLE

Mr le Maire informe le Conseil que l'appel d'offres pour la rénovation et l'extension de l'école Est passé dans le journal sud ouest le 29 juillet et a été publié sur internet. A ce jour, 75 entreprises ont visité cet appel d'offres divisé en 16 lots. Mr le Maire demande que Mr Dumet, architecte, lui donne le descriptif et le chiffrage de ces travaux.

8.- COMPTE RENDU DEMARCHE ACHAT TERRAIN COUDRIN

Mr le Maire laisse la parole à Mr Bernard. Celui-ci signale que la délibération pour la révision allégée du PLU a été refusée par Mme La Préfète, car les délais sont dépassés. Elle recommande de faire une révision générale du PLU, donc faire une nouvelle délibération. Mr Bernard soumet une nouvelle délibération :

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du 25 avril 2006, puis révisé par délibération du 31 mai 2007.

Le PLU ne répond plus aux besoins de la commune en matière de développement. En effet, et compte-tenu de l'urbanisation complète et réussie des secteurs AU et du manque de disponibilité en zone U, le PLU devra ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 1AU située au Sud du bourg, route de Puyravault.

L'enjeu de cette ouverture à l'urbanisation concerne :

- La pérennité de l'école suite à son agrandissement et sa rénovation,
- Le maintien et le développement de l'attractivité du village et le renouvellement de la population,
- L'absence de nouveau lotissement depuis 2007 (le dernier étant celui de « La Panetrie »),
- La vente d'un terrain route de Puyravault.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

La densité devra être en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en restant compatible avec les objectifs et les orientations du SCoT du Pays d'Aunis.

Conformément à la Loi ALUR, la notion de COS devra être supprimée du règlement du PLU.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

- **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :

- Assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir et pérenniser l'école, les commerces et services existants dans le village et d'autre part de rentabiliser les équipements publics existants et en projet.
- Mettre à jour les emplacements réservés.
- Assouplir les articles U1 et U2 du règlement de la zone UAi, et ce dans le but de suivre les principes généraux appliqués dans le cadre des règlements du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) et de rendre possible des projets de rénovation d'habitations.
- Modifier le périmètre des zones A et Npi afin de rendre homogène l'urbanisation de la commune.
- Etendre le zonage d'assainissement collectif au parc d'activité « Le Cluseau » étant donné l'aptitude peu favorable des sols aux techniques d'assainissement non collectif.

- **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

✓ Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, études diverses, projet d'aménagement et de développement durable...).

✓ Organisation d'au moins une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur le projet de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.

✓ Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ; Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

DONNE autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration/la révision du PLU.

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Dit que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Régional Poitou-Charentes,
- Au Président du Conseil Général,

- Au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture.

DIT que conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

PREND NOTE qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il sera possible, à compter de la publication de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

9.- PERMANENCE DES ELUS

5 septembre : Isabelle Proteau	12 septembre : Jacqueline Boulerne
19 septembre : Alain Bernard	26 septembre : Sophie David
3 octobre : Joële Darjo	10 octobre : Nicole Hele (Charnard)
17 octobre : Cécile Thureau-Blumberg	24 octobre : Olivier Chevoleau
31 octobre : François Gorce	7 novembre : Bernadette Courdé

10.- PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil aura lieu le lundi 5 octobre à 19 h 30.

11.- QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire rappelle au Conseil qu'un courrier recommandé avait été envoyé à Mr Pacaud pour l'éradication ou pas des pigeons. Celui-ci très mécontent, a laissé un message téléphonique signalant que les pigeons ne lui appartenaient pas. Les pigeons sont toujours là, Mme Hèle va procéder à une nouvelle demande en respectant la forme juridique.
Mr le Maire propose au Conseil de renouveler la convention d'entretien du Curé sur la Commune pour la végétation de berges et fond du lit du cours d'eau, celle-ci ayant été réalisée par une ancienne municipalité. Le Conseil, à l'unanimité, décide de renouveler cette convention.
Mr le Maire demande si un conseiller souhaite aller à la réunion organisée par la Préfecture et L'ARS concernant la démographie des médecins. Cette réunion aura lieu le 9 octobre.
Mme Darjo se propose d'y aller.
Mr le Maire informe le Conseil au sujet de la commune nouvelle avec Puyravault, point qui n'était pas à l'ordre du jour. La commune de Vouhé n'a rien à y gagner (pas d'économie, perte d'identité). On a une CDC, on voit le résultat ! Ce rapprochement n'aurait pour effet que de rendre complètement inaudible et invisible la commune de Vouhé. La vraie richesse se crée dans la différence. Il ne faut pas nous faire croire que l'argent permet d'être inventif, visionnaire proche de l'attente de ses concitoyens. Combien de fois, j'ai entendu, ce n'est pas nous, c'est la CDC plus on fait grand, plus on se noie (ce sont les ruisseaux qui font les fleuves et non pas l'inverse).
- Mme Courdé signale que cette année, les TAP seront assurés par le personnel communal jusqu'à la fin du mois. Ensuite, ceux-ci seront pris en charge par le Centre de Loisirs de St Georges du Bois. La garderie du matin et du soir se fera à l'école de Puyravault.
Mr le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la gratuité ou non des TAP. Le Conseil, à l'unanimité, décide de faire payer l'heure du TAP à 1,50 € par enfant.
- Mr Gorce demande si l'on ne pourrait pas mettre un accès internet à la mairie à la disponibilité des Administrés. Il pourrait se trouver à la bibliothèque.
- Mr Bernard demande si les panneaux d'affichage sur le mur de la propriété de Mr Broussegoutte peuvent être enlevés, car celui-ci fait des travaux. Mr le Maire lui conseille de faire une déclaration préalable.
- Mme David informe le conseil qu'elle a rencontré Mr Guilet, Président des Anciens Combattants qui demande pourquoi les manifestations du 8 mai ou 11 novembre ne se font pas à Vouhé.
- Mme Darjo demande d'arrêter la date pour le repas des Aînés afin de trouver une animation rapidement.. Après délibération, celui-ci aura lieu le samedi 28 novembre.

La séance est levée à 22 h 45.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK

